

CAHIER DES CHARGES POUR LE REMPLACEMENT DE LA PORTE PALIERE

1. Préambule

Ce document a pour objectif de définir les conditions de remplacement de votre porte d'entrée afin de pouvoir bénéficier d'un modèle plus sécurisé ou adapté à vos besoins.

La porte et les montants doivent respecter la charte architecturale et de sécurité de la résidence.

2. Prérequis

a. Taille

Normes PMR : le vantail d'ouverture doit être de 830 mm de largeur et de 2040 mm de hauteur

b. Accessoires

1 paume centrale de type inox brossé – respectant la forme et la couleur d'origine

1 microviseur placé entre 1300mm et 1500mm

1 poignée d'ouverture de type inox brossé respectant la forme et la couleur d'origine du DOE

c. Flochage extérieur

Panneau dur en fibre de 3,2 mm d'épaisseur avec 4 rayures de vertical de 3 mm d'épaisseur - écartement de 410 mm profondeur 2 mm

d. Encadrement

Tôle en acier de 5/10 mm d'épaisseur minimum

Moulure en pin trapézoïdale de 10*20*60 mm

e. Couleur du vantail et de l'encadrement

Partie commune, l'encadrement et le vantail doivent être conforme aux couleurs matériaux et forme selon le DOE de la résidence

f. Sens d'ouverture

Sens d'origine du plan du DOE

3. Spécifications Techniques

Pour votre sécurité, nous préconisons une porte avec au moins 5 points à crochets et une certification A2P (pour Assurance Prévention Protection) de type BP1 (temps de résistance à l'effraction approximative de 5 minutes). A savoir qu'il existe également les niveaux BP2 et BP3.

Côté confort nous préconisons :

- Un classement thermique de minimum A
- Un affaiblissement acoustique R_w d'au maximum 50db.
- Une perméabilité à l'air de Classe 3 minimum.
- Une résistance à la pression du vent de niveau 4 minimum.

- Une résistance à la déformation de la porte de niveau B minimum.
- Une étanchéité à l'eau de niveau 7A minimum

Dans le cas d'une serrure électrique et/ou motorisé et/ou connecté les gaines électriques devront être intégrées à la structure.

4. Installation

Toute installation de nouvelle porte doit être effectuée par une société qualifiée dans le domaine

Tout changement doit être signalé auprès du conseil syndical par le biais d'un courrier ou courriel, conseilsyndical@residencehorizon.com, accompagné du descriptif du matériel, plan de mise en place, devis de l'installateur et assurance.

La date de mise en place doit être signalée auprès du conseil syndical par mail.

Un contrôle de l'installation sera effectué par le syndic de copropriété en présence d'un membre du conseil syndical pour vérifier la conformité par rapport au cahier des charges (merci de contacter le conseil syndical pour la prise de rendez-vous)